

Conseil Municipal**Séance du 24 Novembre 2017
Convocation du 15 Novembre 2017****Ordre du jour**

1. Rapport d'analyses des offres des Marchés de maîtrise d'œuvre des travaux de :
 - démolition de bâtis existants et de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle
 - mise en accessibilité des services d'accueil au public de la Mairie
2. Personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint Territorial du patrimoine à temps non complet à la médiathèque
3. Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
4. Contrat pour la migration des données du Cadastre avec la Sté JVS-Mairistem
5. Rachat de matériel informatique suite à la location à la médiathèque
6. Proposition de conventionnement avec la Mairie de « Les Vallées de la Vanne » à propos du Centre de Loisirs de Theil sur Vanne.
7. Colis des aînés
8. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 24 Novembre 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM, Jean LESPINE, Rodolphe LAMBERT Mmes Marie CORNUAT, Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN.

Absent représenté : M. Dominique BALLU par M. Jean-Louis BONNET.

M. Guy JACQUINOT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

1) Décision suite à l'analyse des offres des Marchés de maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle la délibération du 25 Juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 dudit code, il rend compte à l'assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil, à savoir :

- Décision du 9 Novembre 2017 portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre des **travaux de démolition de bâtis existants et de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle à Cerisiers avec le Cabinet ANAU Architectes, situé 40 Avenue du Général de Gaulle -B.P 8 10401 Nogent sur Seine**
Honoraires : 25 530 € HT

- Décision du 9 Novembre 2017 portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de **mise en accessibilité des services d'accueil au public en Mairie de Cerisiers avec le Cabinet d'Architecte Thierry LE RU, situé 3 rue Arago, 89000 AUXERRE.**
Honoraires : 16 500 € HT

2) Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Territorial du patrimoine à temps non complet à la médiathèque - Délibération 2017 n°079 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT la continuité du service de la Médiathèque sur la Commune de Cerisiers,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Stagiaire à temps non complet – 24/35ème - pour seconder et remplacer l'Adjoint Territorial du patrimoine titulaire dans tous les travaux liés au bon fonctionnement de la médiathèque.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoints du Patrimoine Territorial sur l'indice brut 347.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 – D'autoriser le Maire à recruter l'agent stagiaire pour pourvoir cet emploi

3) Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Délibération 2017 n°080 - Classification 7.10 Divers

Vu la délibération du 28 Juin 2013 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Yonne, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem

4) Contrat pour la migration des données du cadastre avec la Sté JVS-Mairistem - Délibération 2017 n°081 - Classification 7.1 Décision budgétaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance des logiciels GEOVILLAGE doit être renouvelé à compter du 1er Janvier 2018.

Il convient également de signer le renouvellement du contrat pour la migration de nos données CADASTRE pour une installation à distance de la mise à jour des données à compter de la même date.

La proposition financière s'élève à 589,15 € HT par an et pourra être inscrite en dépenses d'Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le renouvellement des contrats.

5) Rachat du matériel informatique suite à la location à la médiathèque - Délibération 2017 n°082 - Classification 7.1 Décision budgétaire

Le contrat de location du matériel informatique et de son environnement technique JVS Horizon pour la Médiathèque arrive à expiration. Il est proposé soit de signer un nouveau contrat de location, soit de nous porter acquéreur du matériel pour une valeur résiduelle.

Le Maire propose de retenir la deuxième solution.

Il convient également de renouveler les contrats de Sérénité Classic et la maintenance du matériel pour les 4 postes.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à accepter la proposition financière de JVS Horizon qui s'élève pour l'ensemble des prestations ci-dessus à 1 141 € HT en Investissement et 368 € HT en fonctionnement.

6) Proposition de conventionnement avec la Mairie de « Les Vallées de la Vanne » à propos du Centre de Loisirs de THEIL sur VANNE

Monsieur Bernard ROMIEU, Maire de la commune nouvelle « Les Vallées de la Vanne » propose une convention avec la Commune de Cerisiers pour que les familles de Cerisiers puissent bénéficier des tarifs « communes participantes » pour le centre de loisirs à Theil sur Vanne.

Le conseil municipal souhaite des informations complémentaires et décide que le sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion.

7) Informations et questions diverses**❖ Adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »**

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » (« voisins vigilants ») et autorise le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

❖ Avenant au tarif de location de la Salle des Fêtes pour les Associations de Cerisiers - Délibération 2017 n°083 - Classification 7.1 Décision budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide qu'à compter du 1er Janvier 2018, les Associations de Cerisiers pourront bénéficier de 3 utilisations supplémentaires de la salle des Fêtes au tarif de 50 € dans la même année. Au-delà le tarif sera de 130 €.

- Forfait : 50 €

- A compter de la 6ème utilisation (inclus le forfait) : 130 €

- Forfait réveillon : 300 €

Table des Délibérations

- ❖ Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Territorial du patrimoine à temps non complet à la médiathèque - Délibération 2017 n°079 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T 2
- ❖ Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Délibération 2017 n°080 - Classification 7.10 Divers 2
- ❖ Contrat pour la migration des données du cadastre avec la Sté JVS-Mairistem - Délibération 2017 n°081 - Classification 7.1 Décision budgétaire 3
- ❖ Rachat du matériel informatique suite à la location à la médiathèque - Délibération 2017 n°082 - Classification 7.1 Décision budgétaire 3
- ❖ Avenant au tarif de location de la Salle des Fêtes pour les Associations de Cerisiers - Délibération 2017 n°083 - Classification 7.1 Décision budgétaire 4

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

Représenté

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT
Rodolphe

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine

CHATELAIN
Valérie